

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET : Caducité de subventions d'investissement votées en faveur d'associations sportives.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions d'investissement au titre de l'exercice 2014, pour les associations sportives qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux et achats de matériels à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, ceci conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe du rapport, soit un montant total de 119.470,72 €
- d'approuver les affectations complémentaires conformément au détail figurant en annexe financière du rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**